

République Française
Département
Cher

**Extrait du registre
des délibérations de la commune de Brécy
séance du 24 février 2025**

Date de la convocation
14/02/2024

Date d'affichage
14/02/2024

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 14
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14

L'an 2025 et le 24 février à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunion de la mairie), sous la présidence de Mr Christian FERRAND, maire.

Présents : Mmes BRAS Elodie, CACHO Magalie, DEROUET Catheline, JOUAN Séverine ; MM BOUGRAT Patrick, FERRAND Christian, Mr GANGNERON Antoine, LAUNAY Aurélien, MOUROUX Francis, MILLIET Thomas, POISSON Gérard, SARREAU Philippe

Excusées : Mmes CAMUZAT Aurélie (a donné pouvoir à Elodie BRAS), CHOLLET Fanny (a donné pouvoir à Catheline DEROUET)

Secrétaire de séance : Mme Séverine JOUAN

Réf : 2025_0001

A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

Délibération du quart en investissement

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-1 : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le budget primitif 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture de Bourges
le

11 MAR. 2025

Autorise jusqu'à l'adoption du budget communal 2025, de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024, ainsi répartis :

Budget	Chapitre	Crédits Ouverts 2023	Montant autorisé avant BP 2025 au titre du quart des crédits
	20 – Immobilisation incorporelles	110 000€	27 500€
	21 – Immobilisations corporelles	158 221.16€	39 555.29€
	23 – Constructions	866 000€	216 500€

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En mairie, le 27 février 2025

Le Maire



Le secrétaire de séance



Diffusion sur le site Internet de la commune le

11 MAR. 2025